

Décision
n° 2024_03_ST

Objet : MAPA 11-2023. Accord-cadre pour la réalisation de prestations de coordination SPS pour les travaux réalisés sur la commune du Mesnil Saint Denis

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du code de la commande publique et le rapport d'analyse des offres, désignant la société **QUALICONSULT** comme économiquement la plus avantageuse et la mieux disante au vu de l'application des critères fixés dans le Règlement de la Consultation.

Décide

Article 1er :

D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bon de commande N°11/2023 pour les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de travaux en bâtiments et de voiries réseaux divers de la commune, conformément aux prix indiqués dans le BPU :

- Avec La société **QUALICONSULT SECURITE**, sise Parc Ariane – Immeuble Mars – 1 boulevard des Chênes -CS 90430 – 78284 Guyancourt Cedex.
- Pour un montant maximum de 216 000 € TTC (180 000€ HT) sur la durée totale du contrat.
- Pour une durée de maximale de 48 mois

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2024

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 19 janvier 2024.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 01/02/2024
et de la publication, le 01/02/2024



Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

2024_03_ST accord-cadre mission SPS

Mis en ligne le 01/02/2024 à 14h20

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-078-217803972-20240119-2024_03_ST-